

**DELIBERATION N° 18/2019
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER**

Séance du 27 Juin 2019

Accord transactionnel parents d'élèves

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration autorise le directeur à signer le protocole transactionnel de prise en charge d'un suivi médical d'une élève d'un EGD.

L'AEFE s'engage à prendre en charge, sur présentation de justificatifs et en dehors de prise en charge de l'assurance des intéressés, les frais médicaux susmentionnés dans la limite de 39.000 € en contrepartie de l'abandon de toute procédure à l'encontre de l'Agence et de ses personnels.

Nombre de votants : 28

Pour : 16

Contre : /

Abstention : 12

Fait à Paris, le 27 juin 2019

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE


Laurence AUER